

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 20/23

Arrêté d'imposition 2024

DÉLÉGUÉE MUNICIPALE : MME JOHANNA PINI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 31 octobre 2022 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité le 28 novembre 2022. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33, al. 1 de la Loi sur les impôts communaux (LiCom), les communes vaudoises ont l'obligation de soumettre leur taux d'imposition avant le 30 octobre de chaque année.

L'article 6 LiCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Situation financière de la commune

Les comptes communaux 2022 de la commune ont bouclés avec un excédent de revenus de Chf 866'108.- alors qu'un excédent de charges de Chf 857'265.- avait été budgété. Ce résultat positif est dû en grande partie à une diminution des charges péréquatives qui ont été inférieures à ce qui avait été prévu. En revanche on constate pour 2022 un tassement des revenus, ainsi qu'un retour à la normal de l'impôts sur les successions.

En ce qui concerne la situation des comptes 2023, les impôts sur les personnes physiques encaissés au 31 juillet 2023 montre des encaissements quasiment similaires à 2022, alors que les impôts conjoncturels et aléatoires sont en replis par rapport à 2022. A ce jour les impôts sur les personnes physiques représentent près de 80% du montant budgété pour l'année, alors que plus de 65% des dossiers restent encore à traiter par l'administration cantonale des impôts (ACI)).

4. Évolution du contexte politique

Les négociations relatives à la réforme du système péréquatif et de financement de la facture sociale (rebaptisée en 2020 « participation à la cohésion sociale » (PCS)) ont finalement aboutit en mars 2023 avec un accord entre le Conseil d'État et les deux associations des communes, UCV et AdCV. Cet accord prévoit une refonte complète du système péréquatif vaudois avec comme modifications importantes :

- Répartition de la participation à la cohésion sociale en Franc par habitants.
- L'augmentation annuelle des dépenses sociales (PCS) est prise en charge à 83% par le canton et 17% par les communes (actuellement 33%).
- Une solidarité forte entre les communes, avec une péréquation directe basée sur des critères objectifs, quantifiables et non manipulables.
- Répartition de la facture policière en francs par habitants.

Cette nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) devrait conduire à une meilleure prévisibilité du système. Cela aura normalement pour conséquence pour notre commune une bascule et diminution des charges péréquatives indirectes (PCS et facture policière) vers la péréquation directe entre communes.

Suite à l'approbation lors des différentes Assemblées Générales de l'AdCV et de l'UCV de cet accord, ce dernier doit à présent être validé par le Grand Conseil pour une entrée en vigueur prévue pour 2025.

Il ressort de cela que 2024 est normalement la dernière année où nous devrons subir le système péréquatif actuel. Comme cela a été démontré à de multiple reprise il est extrêmement difficile de réaliser un budget avec ce système et le peu d'outils à disposition des communes pour estimer des charges qui représentent entre 60 et 70% des charges courantes de la commune.

Parallèlement à cela le Tribunal Fédéral a admis le recours des 13 communes contre la péréquation 2019. Cela a pour conséquence d'annuler les factures pour la péréquation pour 2019 et le canton devra établir de nouvelles décisions en garantissant aux communes le droit d'être entendues. D'autre part le TF enjoint le canton à respecter les considérants de son arrêt, qui incluent entre autres un rappel des termes de la décision du Tribunal cantonal attaquée que "le système mis en place n'est [...] pas adéquat et entraîne des résultats qui ne sont conformes ni à l'autonomie communale définie par la constitution vaudoise ni au principe de proportionnalité qui exige qu'il existe un rapport raisonnable entre le but visé et les intérêts publics ou privés".

La portée exacte de ce jugement n'est pas encore connue et fera l'objet d'un suivi tout particulier.

Comme le démontre ces différents éléments la situation est appelée à évoluer. Dans ce contexte la Municipalité propose de maintenir le niveau de l'impôt communal à 59 en attendant de connaître la portée de ces différents éléments.

5. Evolution des charges péréquatives et de la participation à la cohésion sociale (PCS)

Avec le maintien du taux d'imposition actuelle, le budget 2024, soumis en même temps au Conseil communal, prévoit une valeur du point d'impôt de **Chf 287'016** contre Chf 332'932.- au budget 2023 et Chf 284'269.- dans les comptes 2022. Par ailleurs, ce budget prévoit un excédent de charges de **Chf 914'260.-**.

Nous faisons ainsi l'hypothèse d'une relative stabilité du nombre d'habitants et que nos revenus d'impôts sur les personnes physiques restent au niveau des comptes 2022. Sur cette base et afin d'évaluer nos charges liées à la péréquation nous avons réalisés différentes simulations à partir des tableaux des acomptes de péréquation 2023 et du décompte 2022.

Renseignement pris auprès du Service des Communes et du logement, il n'y aura a priori pas d'augmentation du plafond de l'effort ; celui-ci va rester à 48 points, comme pour les années précédentes. Au vu de ce qui précède, les charges péréquatives et la facture sociale de Crans, pour 2024, représentent un montant total de **Chf 13'050'000** selon le tableau ci-dessous :

		Décompte final 2021	Décompte final 2022	Budget 2023	Budget 2024
Plafonnement en points		48	48	48	48
Facture sociale		9'506'512	8'029'884	10'544'000	7'820'000
Fds péréquation	contribution brute	5'642'988	5'434'796	6'376'000	5'530'000
Fds péréquation	couche population	- 604'332	-619'264	-627'000	-650'000
Fds péréquation	plafonnement de l'effort	-0	-0	-0	-0
Fds de péréquation contribution nette		5'038'656	4'815'532	5'749'000	4'880'000
Participation police cantonale		353'606	335'536	430'000	350'000
Total des charges péréquatives et de la facture sociale		14'898'774	13'180'952	16'723'000	13'050'000

Revenus nets d'impôt (budget par nature)	19'284'808	17'805'363	20'072'500	17'378'000
En % des revenus nets d'impôts	77,3%	74,0%	83,3 %	75,1%
Revenus/fortune PP (budget par nature)	16'121'292	15'857'388	18'700'000	16'010'000
En % des revenus/fortune PP	92,4%	83,1%	89,4%	81,5%

6. Stratégie

Les deux derniers exercices comptables ont clôturé sur des résultats positifs bien que cela soit pour des raisons différentes. La réforme du système péréquatif s'annonce pour 2025 et nous en connaissons à présent les contours ainsi que les impacts positifs potentiels sur les finances communales.

En envisageant des revenus similaires aux comptes 2022, avec des simulations pour les charges péréquatives basé sur les acomptes 2023, cela conduit à un budget déficitaire pour 2024.

Cependant étant donné les résultats des années antérieures nous pouvons supporter une année déficitaire, notre capital se montant au 31 décembre 2022 à Chf 4'772'031. Ceci devrait nous permettre d'absorber le déficit de Chf 1'327'245.- prévu au budget 2023, et celui du budget 2024 de Chf 914'260.-.

Au vu de ces différents éléments, ainsi que des différents projets que la commune souhaite réaliser, nous estimons que le maintien du taux d'imposition à 59 points est pertinent.

Par ailleurs nous maintenons les autres impôts au même niveau qu'en 2023. Concernant l'impôt sur les chiens nous avons évalué les heures consacrées par la voirie ainsi que l'administration à cette tâche, ainsi que le matériel nécessaire et l'impôt communal au niveau actuel couvre juste ces charges.

7. Conclusion

La Municipalité vous propose donc de laisser le point d'impôt communal à 59 pour 2024 et de ne pas modifier les autres impôts.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous montre l'évolution des points d'impôt communaux depuis 2007 :

2007	60	
2008	58	
2009	58	
2010	58	
2011	51	
2012	53	N.B. en 2012 bascule de 2 points d'impôts pour la police cantonale
2013	53	
2014	53	
2015	53	
2016	53	
2017	53	
2018	53	
2019	56	
2020	56	
2021	56	
2022	59	
2023	59	
2024	59	

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer les impôts 2024 comme suit :

- **Maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 59,0 %.**
- **Maintenir l'impôt foncier et les autres taxes à leur taux mentionné dans l'arrêté d'imposition 2024.**

Elle vous invite à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 20/23 concernant l'arrêté d'imposition 2024 ;

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;

Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 30 octobre 2023.

Annexe :

- Arrêté d'imposition pour l'année 2024